

Liste du 23/01/18 des sites classés au cours de l'année 2017
(code de l'environnement, art. L. 341-1 à L. 341.22, R. 341-4 et
R. 341-5)

(JO n° 18 du 23 janvier 2018)

NOR : TREL1800562K

Régions	Départements Communes	Sites	Date du décret ou de l'arrêté
Occitanie	Pyrénées-Orientales et Aude	Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Padern, Paziols, Rouffiac-des-Corbières, Saint-Louis-et-Parahou, Soulatgé (Aude) et Caudiès de Fenouillèdes, Maury, Prugnanes, Saint-Paul-de-Fenouillet et Tautavel (Pyrénées Orientales)	Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Aiguilhe	Rocher Saint Michel
PACA	Bouches-du-Rhône	Aix-en-provence, Cabriès, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Velaux, Ventabren et Vitrolles	Massif de l'Arbois

Occitanie	Aude, Hérault, Haute-Garonne	Alzonne, Argeliers, Argens-Minervois, Azille, Badens, Blomac, Bram, Carcassonne, Castelnaudary, Caux-et-Sauzens, Cuxac-d'Aude, Ginestas, Gruissan, Homps, La Redorte, Labastide-d'Anjou, Lasbordes, Marseillette, Mas-Saintes-Puelles, Mirepeisset, Montferrand, Montréal, Moussan, Narbonne, Ouveillan, Paraza, Pennautier, Pexiora, Pezens, Port-la-Nouvelle, Puicheric, Roubia, Sainte-Eulalie, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Martin- Lalande, Saint-Nazaire-d'Aude, Sallèles-d'Aude, Trèbes, Ventenac-en-Minervois, Villalier, Villedubert, Villemoustaussou, Villepinte et Villesèquelande (Aude), Auzeville-Tolosane, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Castanet-Tolosan, Deyme, Donneville, Gardouch, Labège, Montesquieu-Lauragais, Montgiscard, Péchabou, Pompertuzat, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Saint-Rome et Vieillevigne (Haute-Garonne), Agde, Beziers,	Paysages du canal du Midi	<u>Décret du 25 septembre 2017</u>
-----------	------------------------------	--	---------------------------	------------------------------------

Centre -Val de Loire	Indre-et-Loire	Noizay et Vernou-sur-Brenne	« Les Madères - Olivier Debré »	<u>Décret du 29 septembre 2017</u>
Pays de la Loire	Vendée	Barbâtre et de Beauvoir-sur-Mer	Ensemble formé par le passage du Gois, l'île de la Crosnière et le polder de Sébastopol	<u>Décret du 2 novembre 2017</u>
Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône Alpes	Saône-et-Loire et Rhône	Cenves (Rhône) et Chasselas, Solutré-Pouilly et Vergisson (Saône-et-Loire)	Ensemble formé par le site de la roche de Solutré, de la roche de Vergisson et du Mont de Pouilly (extension)	<u>Décret du 22 décembre 2017</u>

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-230118-sites-classes-cours-lannee-2017-code-lenvironnement-art-341-1-a-34122-r>